

Un tarif social élargi et automatique

Cahiers > Pauvre de nous !

Le 1er mars 2009 | | 7 messages

Le gaz et l'électricité ne sont pas des marchandises comme les autres. Ce sont des biens de première nécessité. Si parfois, ils sont impayables, il est presque impossible de s'en passer. C'est pour cette raison que l'Etat impose des règles aux fournisseurs d'énergie pour protéger les clients les plus pauvres.



Depuis quelque temps, les prix de l'énergie sont de plus en plus élevés. Depuis un an, le prix de l'électricité a augmenté de 21,2% en Belgique. Le prix du gaz a augmenté de près de 50%. Les ménages ont de plus en plus de difficultés à payer leurs factures. Actuellement, les ménages en Belgique paient en moyenne 2 000 € par an pour leur énergie : environ 1 000 € pour le chauffage, environ 400 € pour l'eau chaude et 600 € pour l'électricité.

Et les ménages qui ont un petit salaire dépensent relativement plus en énergie que les salaires plus élevés. Pourquoi ? Parce qu'ils utilisent souvent de vieux appareils qui consomment beaucoup d'énergie. De plus, ils vivent plus souvent dans des habitations mal isolées, humides. Ils sont souvent locataires. Ou ils n'ont pas assez d'argent pour rénover leur habitation et la rendre plus économe en énergie.

Clients protégés

Chez les fournisseurs d'énergie, les personnes les plus pauvres sont considérées comme des clients protégés. Les clients protégés ont notamment droit au tarif social. Ils paient leur énergie moins cher et sont mieux protégés en cas de retard de paiement. Par exemple, si un client protégé ne paie pas ses factures d'énergie, le fournisseur d'énergie peut poser gratuitement chez lui un compteur à budget lié à un limiteur de puissance. Ce compteur est payant pour les autres clients.

Qui a droit au tarif social ? Il y a plusieurs catégories de personnes :

- celles qui touchent une indemnité pour personnes handicapées (65% d'incapacité de travail)
- celles qui touchent une allocation d'aide à des tiers
- les personnes au chômage
- les personnes qui touchent le revenu d'intégration
- certains pensionnés
- les personnes surendettées peuvent aussi être considérées comme des clients protégés

Aujourd'hui, les systèmes de protection des clients peuvent être un peu différents à Bruxelles, en Flandre ou en Wallonie. Le Plan prévoit de les harmoniser.

De plus, il fallait faire une demande pour obtenir le tarif social. Beaucoup de gens se retrouvent dans une situation invivable parce qu'ils ne savaient pas qu'ils pouvaient demander ce tarif. A partir de juillet 2009, le tarif social énergie pourra être accordé

automatiquement.

© Journalessentiel